



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (article L 313-25 2° et 3° du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- Carte de séjour.
- **Justificatif de nationalité du demandeur** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Justificatif du lien familial avec le conjoint, concubin ou partenaire bénéficiaire de la protection subsidiaire** :
 Si le demandeur est marié : acte de mariage ou livret de famille.
 Si le demandeur est pacsé : pacte civil de solidarité et attestation de non dissolution de moins de 3 mois ou contrat d'union civile.
 Si le demandeur est concubin d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire : attestation ou certificat de concubinage ou d'union civile (si ce document a été établi).
- Carte de séjour du conjoint, partenaire ou concubin bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Si le mariage ou la signature du pacte civil de solidarité est postérieur à la date d'obtention du statut de la protection subsidiaire du conjoint ou partenaire accueillant :
Plusieurs documents récents permettant d'établir la communauté de vie (les documents doivent être aux noms des 2 conjoints ou de chaque conjoint, *exemple* : relevé de compte en commun des 2 conjoints ou relevé de chaque conjoint) :
Exemples : relevé de compte, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, d'assurance, de mutuelle, remboursement assurance maladie, facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, taxe d'habitation, relevé de charges ou de compte de copropriété, et/ou tout autre document suffisamment probant permettant de justifier de la vie commune.
- **Justificatif de domicile** :
 La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.
 Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.
 Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
 Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité *exemples* : (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.